la haute autorité sur les troupes coloniales et adopte après le rejet d'un amendement de M. Cabart-Danneville, tendant à donner la responsabilité et par suite la direction de la défense au commandant supérieur des troupes.

M. Cabart-Danneville. — Votre « statu quo » c'est le gâchis !

Les articles 4 et 5 (composition des troupes coloniales) sont adoptés avec le texte de la Chambre légèrement modifié dans la forme sur la proposition du général Mercier.

On passe à l'article6, (recrutement du personnel européen).

M. le comte de Blois. — Le 4me paragraphe de l'article 6 dit : « Le ministre de la Guerre ne pourra faire appel, pour le personnel militaire des missions et explorations, qu'aux officiers des troupes coloniales. » Je demande d'ajouter ces mots : « sauf pour les officiers qui ont déjà rempli ces missions. »

Pourquoi, en effet, se priverait-on de l'expérience de ces officiers, parmi lesquels il en est plusieurs qui ont rendu les plus grands services. Pourquoi, s'ils ne veulent pas abandonner l'armée métropolitaine, les condamner à renoncer à cette carrière d'explorateur.

Le général André, ministre de la Guerre. — La Chambre a voulu ,en posant le principe, enlever, au ministre de la Guerre ,la faculté de favoriser certains officiers en leur confiant des missions qui leur permettent de se distinguer.

Quant à l'amendement de M. de Blois, il est intéressant, mais je tiens, avant tout, à voir voter le projet le plus tôt possible et sans modification.

Le général Mercier. — Ce qu'il y aurait de plus simple serait de supprimer le paragraphe. Il ne vise que le ministre de la Guerre et laisse tout latitude au ministre des Colonies.

Le général André. — C'est justement pour cela que je ne vois pas d'inconvénient à le voter.

Le général Billot. — On ne fait rien de bon avec des préoccupations mesquines. Il faut ,quand on a un gouvernement, avoir confiance e nlui. (très bien)

Le général Lambert. — Je partage l'avis du général Billot. On ne doit pas lier trop étroitement les mains du ministre de la Guerre.

Le général André. — Je demande le maintien du texte de la commission.

Le texte de la commission est adopté par 165 voix contre 95.

La suite de la discussion est renvoyée à mardi.

La séance est levée à 6 heures 05 .

Encore la Représentation proportionnelle

Les élections qui viennent d'avoir lieu en Belgique, suivant le principe de la représentation proportionnelle ont vivement frappé l'opinion. Elles ont forcé les plus indifférents et les plus prévenus à comparer le fonctionnement et les résultats des deux principes, du principe majoritaire qui régnait hier et du principe proportionnel qui le remplace.

Il y a là, dit le « Temps » à qui nous empruntons cet article, une démonstration pratique des vices du premier et de la supériorité du second qui parle plus haut que tous les raisonnements. Ce ne sont plus des idées, ce sont des faits.

Avec le système du vote uninominal à la moitié plus un, le parti catholique avait à la Chambre une majorité de 72 voix. Avec le nouveau mode de scrutin, cette majorité se trouve réduite à 16 ou 17 voix. De quel côté se trouve la vérité ou la justice électorale?

La comparaison du chiffre des électeurs et de la force relative de chacun des paris nous l'apprend. Sur deux millions d'électeurs environ, les catholiques ont eu un peu plus d'un million de voix ; les autres partis en réunissent 900.000 environ. La représentation de chaque parti à la Chambre correspond exactement à ces chiffres. Jadis le parti catholique, qui avait une représentation trois fois plus forte que celle à laquelle il avait réellement droit. Aujourd'hui, il a la majorité comme il est juste, mais une majorité exactement réduite à la proportion de sa force réelle dans le pays.

Les chefs de ce parti qui ont eu le courage et le patriotisme de faire adopter lenouveau système, malgré les sacrifices qu'il leur devait coûter, ont donné un rare et noble exemple d'abnégation politique et de civisme intelligent. Ils auraient pu, en obéissant aveuglément à l'intérêt de parti, avec le scrutin majoritaire habilement employé, perpétuer l'omnipotence de leur majorité et tyranniser le pays même, alors que la masse des électeurs ne serait pas avec eux.

Pour être légale, une oppression pareille, qu'on sent provenir d'une fausse représentation du suffrage universel, n'en engendre pas moins la colère, la révolte et finalement la violence chez les partis injustement lésés. En Belgique, on marchait droit àla guerre civile. Avec l'application du système proportionnel, la situation s'est aussitôt détendue, la lumière sur al force réelle des partis s'est faite et, avec la lumière, la justice distributive. Aussitôt tous se sont calmés, parce que chacun a vu qu'il avait dans la représentation du pays la juste part qui lui revenait.

Nous trompons-nous ? Il nous semble que nous marchons rapidement en France ,grâce aux fraudes et aux injustices que favorise le scrutin uninominal, à la moitié plus un, vers l'état de trouble et de désordre d'où la Belgique vient si heureusement de sortir. Tout l'ordre démocratique repose sur le suffrage universel. La volonté du suffrage universel, c'est plus qu'une loi pour nous, c'est notre religion ,notre oi politique. Mais n'est-il pas clair que cette religion disparaîtrait et que l'on perdrait le respect dû à la volonté souveraine, du jour où il deviendrait avéré qu'elle est faussée et altérée dans l'urne même, que le vote n'est secret qu'en apparence et que les résultats proclamés sont non pas l'expression équitable, mais la violation du suffrage universel ? Croit-on, à voir ce qui se passe, que ce jour soit bien éloigné ? Aurons-nous le bon sens et la volonté d'imiter jusqu'au bout la Belgique ? Jadis nos pères réclamaient la « liberté comme en Belgique ». Aujourd'hui nous réclamons la vérité de la représentation nationale comme en Belgique.

Pour y arriver, il y aura deux choses à faire : il faudra assurer le secret du vote qui, chez nous, n'existe guère, et renoncer au scrutin majoritaire, qui est un agent d'iniquités électorales. Bornons-nous pour le moment à la critique de ce dernier.

Le principe majoritaire a trois conséquences à peu près inéluctables : 1. Des groupes de citoyens qui peuvent être la moitié des électeurs moins un restent sans représentation ni directement ni indirectement, ni par leurs mandataires sur les lois qu'ils auront à subir et sur les impôts qu'ils auront à payer. Ceci est absolument contraire à ce que voulait réaliser, dès 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dans son article 6, cette déclaration porte ceci : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. » Il est clair qu'avec notre scrutin actuel ce droit du citoyen est rendu illusoire pour un très grand nombre.

2. La deuxième conséquence de ce même scrutin, c'est de remettre en pratique, et le plus souvent, le pouvoir légal de décider des affaires et de voter le lois, à la « minorité des citoyens. » Et ceci est la négation directe du principe que la loi est l'expression de la volonté générale et que la majorité gouverne. C'est proprement le fait légalement consacré d'une usurpation et de la tyrannie de quelques-uns sur le plus grand nombre. Ce cas se présente lorsqu'une majorité de conseillers ou de représentants nommés à la moitié plus un des électeurs votants se divise à son tour dans la délibération, et quand la vote est acquis à une nouvelle majorité qui peut être d'une seule voix et ne pas représenter dans le pays le quart ou le tiers des électeurs inscrits. Cela a été démontré en Suisse par les résultats surprenant qu'a donnés l'application continue du Referendum.

3. Le principe majoritaire a pour effet d'introduire un élément de lutte artificielle dans la vie politique. Non seulement il favorise, il engendre nécessairement ces coalitions innommables, ces équivoques, ces étiquettes purement abstraites et nominales que l'on imagine pour duper les électeurs ou pour les mettre, au moment du vote, surtout au ballottage, en contradiction avec leurs propres sentiments. Alors un citoyen libéral vote, ne voulant pas s'abstenir, pour un révolutionnaire, un socialiste pour un royaliste, en gémissant tous les deux sur les fourches caudines sous lesquelles on les oblige de passer. De ces votes confus et trompeurs sortent ces majorités multicolores qui à leur tour se forment et se déforment aussi rapidement que les monticules de sable au désert sous le souffle des vents de chaque jour.

La représentation proportionnelle guérit ces maux et corrige ces abus. Qu'on ne nous dise pas que la proportionnalité mathématique ne saurait jamais être atteinte. Il ne s'agit pas ici de mathématique, mais de politique, c'est-à-dire d'un système qui soit moralement vrai, juste et pacifiant. Or le système proportionnel est une cause de vérité, car la représentation du peuple n'est vraie que dans la mesure où elle est proportionnelle. C'est une cause de justice, parce qu'au principe égoïste de « tout aux uns, rien aux autres », elle substitue cette règle : « à chacun sa part. » Enfin, c'est une cause de clarté et de paix, parce qu'en assurant à chaque parti ce qui lui revient, il lui enlève tout prétexte de se plaindre et de se révolter.

On voit combien se trompent ceux qui croient que réclamer l'application du système proportionnel, c'est attenter au suffrage universel et à son autorité. C'est si peu lui porter atteinte qu'on peut dire qu'en lui seul se trouve la réalisation positive du suffrage universel et la reconnaissance de son autorité.

« Le Temps »

LA JURISPRUDENCE
EN MATIÈRE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL

Un jugement relatif à la distinction de l'incapacité permanente et absolue de travail de l'incapacité seulement relative mérite d'être signalée, d'abord parce qu'une Cour d'appel qui a tranché la question et puis parce que le Tribunal civil s'était prononcé dans le sens contraire.

Il s'agissait d un aiguilleur-chargeur de la Compagnie de chemins de fer de l'Est, un sieur Poupé, qui avait eu la jambe droite écrasée ; l'amputation au-dessus du genou en avait été nécessaire.

Le Tribunal de Lure appelé à juger en première instance,fait d'abord remarquer que c'est là une question d'espèce ; « que le Tribunal ne peut dire, d'une « façon générale, que la perte d'un membre entraî« ne dans tous les cas une incapacité permanente ab« solue ; que la solution à donner à cette question doit « varier avec les espèces ; que le Tribunal ne peut donc « donner de solution à cette question qu'en tenant « compte de la situation particulière de Poupé. » Les juges décident alors qu'il y a pour le blessé une incapacité absolue, et voici leurs arguments :

« Attendu que Poupé était aiguilleur-chargeur, âgé de 43 ans, employé au chemin de fer depuis 16 ans ; qu'au point de vue de l'exercice de cette profession d'aiguilleur-chargeur, il est certainement atteint d'une incapacité permanente absolue ; qu'ayant et la jambe amputée, il ne peut être employé aux travaux de force, très pénibles, qu'entraîne cette profession, la force nécessaire lui ayant été enlevée par l'amputation de la jambe droite ;

« Attendu que la Compagnie prétend qu'il peut exercer une autre profession et se livrer à un travail différent, compatible avec la perte de sa jambe droite ;

« Attendu qu'un homme de 43 ans, qui ne s'est jamais, jusqu'à cet âge, livré qu'à des travaux de force, qui, par suite de la direction de sa propre vie et de ses longs efforts dans ce sens est devenu de plus en plus propre à ces travaux, mais en même temps, et par suite, de moins en moins propre à d'autres occupations, ne peut plus que difficilement, quand il est devenu incapable de travaux de force par suite d'un accident de travail,faire l'apprentissage d'un métier exigeant,dans l'ordre des travaux physiques,de l'adresse et de l'habileté,demandant,dans l'ordre des travaux intellectuels,une étude longue et approfondie » et le Tribunal rejette également l'idée de l'employer comme gardien et surveillant,emploi qu'« ne rait que par humanité », car, « on ne peut considérer la faculté de remplir un emploi de cette nature, en tout cas peu lucratif, qu'attendrait Poupé de la pitié de personnes charitables, comme une circonstance de nature à faire décider que Poupé est encore capable de travail... »

Ces arguments ont certainement leur valeur ; il est pourtant difficile d'admettre de telles conséquences, et la Cour d'appel de Besançon a, le 6 mai, réformé cette décision, en décidant, dans un considérant très court, que, « quelque diminuée que soit, à la suite de l'accident, la faculté de travail de Poupé, celle-ci n'a pas complètement disparu ; que si l'amputation de la jambe droite ne lui permet plus l'exercice de sa profession, elle ne l'empêche pas de se livrer à tout jamais à un travail utile, si peu rémunérateur qu'il soit ; qu'il n'est donc pas frappé de l'incapacité de travail absolue prévue par le par, 1 de l'art. 3 de la loi de 1898 ».

La doctrine de la Cour de Besançon se résume donc en ceci : il n'y a incapacité absolue que lorsque le blessé ne peut plus se livrer à aucun travail, quel qu'il soit ; sinon, il y a seulement incapacité relative. Ajoutons que la Cour admet toutes les circonstances de fait relevées par le jugement de première instance comme devant faire influer sur le taux d'appréciation de la diminution de la puissance de travail, qu'elle évalue alors à 75 % du salaire.

POUR BIEN VOIR L'EXPOSITION

Les guides de l'Exposition ne manquent pas ; mais quel est le plus substanciel, le plus complet et le plus pratique ? Quel est celui qui offre le plus d'avantages à ses acheteurs ? Certainement, le PARIS-EXPOSITION publié par l'« Almanach-Hachette » et mis en vente à la Librairie du « Journal de Roubaix ».

Le PARIS-EXPOSITION-HACHETTE s'adresse à toutes les bourses ; il indique la manière de vivre à Paris avec le budget le plus restreint. C'est le seul Guide qui donne les prix des restaurants populaires.

Le GUIDE DE L'EXPOSITION publié par l'Almanach Hachette offre à ses acheteurs tant de primes et d'avantages qu'il est impossible de rêver un Guide plus avantageux ; c'est le Guide qui rapporte au lieu de coûter.

1 plan d'ensemble en couleur, 16 plans partiels, 2?0 gravures. 35 bons donnant droit à des faveurs dans des restaurants ou à des entrées à prix réduit dans les principales attractions de l'Exposition et dans des théâtres de Paris, sont contenus dans le PARIS-EXPOSITION-HACHETTE, et font de ce volume de 512 pages qui ne coûte que 1 fr. 35, le véritable Guide gratuit de Paris et de l'Exposition. Pour le recevoir franco, ajouter 0,40 centimes pour le port.

Le Guide PARIS-EXPOSITION-HACHETTE sera non-seulement le Manuel indispensable des voyageurs à Paris et des visiteurs de l'Exposition, mais un livre qu'on relirera et qu'on gardera, et qui a sa place dans les bibliothèques et les familles, à côte de cette admirable petite encyclopédie populaire : l'« Almanach Hachette ».

NOS FEUILLETONS

Nous commencerons, demain, dimanche, la publication d'un roman d'un puissant intérêt,

FONTLUCE

PAR LÉON DE TINSEAU

LIRE à la Page 5 la suite de notre feuilleton LA FÉE DU GUILDO PAR Pierre SALES.

Chronique Locale
ROUBAIX

Ce numéro comprenant six pages ne doit être vendu que CINQ centimes.

L'ETAT DE SANTE DE M. JULES GUESDE. — Le « Socialiste » annonce que M .Jules Guesde, alité depuis de longues semaines, vient de subir une douloureuse opération qui nécessitera une convalescence d'environ deux mois.

LES CEREMONIES DE LA CONFIRMATION.— A LA SAGESSE. — Mgr Lydda a célébré la messe, vendredi matin, à six heures et demie, dans la chapelle de l'Externat des filles de la Sagesse, rue de la Sagesse. Au cours de la cérémonie, Sa Grandeur a administré le sacrement de confirmation à 21 élèves de l'établissement. Une réception a eu lieu ensuite dans la salle des fêtes. Après l'exécution d'un chœur, une jeune élève, a adressé à Mgr Monnier un compliment en vers, auquel le vénéré prélat a répondu en disant, entre autres choses, que les filles de la Sagesse avaient concouru dans une large mesure, depuis 50 ans, à donner aux Roubaisiennes l'esprit chrétien qui leur a fait créer tant de bonnes œuvres.

A SAINT-RÉDEMPTEUR. — A 8 heures 1/2, Mgr de Lydda a donné la confirmation aux 250 enfants, qui avaient fait leur première communion, le dimanche du la Pentecôte. Après la cérémonie, il est allé administrer ce sacrement à une petite fille malade dans une roulotte de la rue Monge.

A SAINTE-ELISABETH. — 412 enfants ont reçu la confirmation à 11heures du matin. Beaucoup de parents assistaient à la cérémonie.

AU SACRÉ-CŒUR. — La dernière paroisse visitée par Mgr Monnier a été celle du Sacré-Cœur, où les 270 enfants de la première communion, plus les élèves de l'Externat de la Sagesse, rue Pellart, ont été confirmées dans l'après-midi.

LA SAINT-MEDARD. — C'était vendredi, la Saint-Médard. Le bon saint a laissé s'entrouvrir cette année encore , les cataractes célestes. D'où grand émoi chez tous ceux qu'intéressent les variations de température, car, vous le savez, la pluie, le 8 juin, c'est six semaines de pluie en perspective !. Il est vrai que Saint-Gervais, dont on célèbre la fête le 19 juin, peut nous ramener le beau temps !.

UN ACTE DE COURAGE. — Un jeune employé de commerce, M. Auguste Luc, qui demeure, 96, rue du Moulin, s'est signalé, vendredi, par un acte de courage, qui mérite d'être signalé. M. Luc passait, vers midi, Grande-Rue, en face de la place de l'Abattoir, quand il aperçut, venant de la direction du cimetière, un attelage emballé. Dans la voiture, dont les brancards étaient à demi brisés, se trouvaient un premier communiant avec sa mère. San crainte du danger, M. Luc se jeta courageusement à la tête du cheval emporté et, après avoir été traîné sur un parcours de deux cents mètres environ, il parvint à le maîtriser, évitant ainsi des accidents qui auraient pu très facilement se produire. On nous assure que ce courageux jeune homme, n'en est pas à son coup d'essai.

UN ENFANT TOMBE DANS UNE PIECE D'EAU. — Un terrible accident a failli se produire, jeudi soir, dans le quartier du Raverdi. Un enfant de six ans, Albert Petit, jouait dans une briqueterie, située rue Linné, à proximité de l'établissement de MM. Boulangé et Fraignac. Au milieu de ses ébats, le bambin vint tomber dans une pièce d'eau, établie par les briquetiers, profonde d'environ un mètre. Le petit Albert eût infailliblement péri si ses cris n'avaient été entendus par son frère Paul, âgé de 12 ans, qui accourut à son secours et parvint à le retirer de l'eau. L'enfant a été ramené chez ses parents, rue d'Espagne, cour Versavel. Il en a été quitte pour un bain froid, aucunement dangereux en cette saison.

LA TENTATIVE DE SUICIDE DE LA RUE PIERRE MOTTE. — Le jeune désespéré, Alphonse Raimbout, marchand de journaux, rue Pierre Motte, qui a tenté de se donner la mort en absorbant de l'acide sulfurique, est dans un état satisfaisant. On espère maintenant que ses graves brûlures se guériront assez rapidement.

UN ACCIDENT, RUE DU TILLEUL. — Un rattacheur, J. B. Leclercq, âgé de 16 ans, demeurant rue du Tilleul, impasse Saint-Louis, 33, s'amusait, jeudi soir, près de chez lui. A la suite d'un faux pas, il se fit une entorse au pied gauche. M. le docteur Dubar, appelé à lui donner des soins, l'a fait admettre à l'Hôtel-Dieu.

UNE ARRESTATION POUR GRIVELERIE. — Une fille, Marie Vandenheede, brodeuse, âgée de 33 ans, qui demeure rue du Parc 17, logeant le diable dans sa bourse, ne jugea rien de mieux que d'aller manger et boire au compte d'autrui. Elle désigna pour sa victime M. Squabrouck, cabaretier, rue Plutarque, chez qui elle fit pour cinq francs de frais. Le quart d'heure de Rabelais venu, elle déclara qu'elle n'avait plus un sou dans sa poche. Le cabaretier ne l'entendant pas de cette oreille, a porté plainte à la police qui a arrêté Marie Vandenheede, vendredi matin. On a su depuis que cette fille avait mangé et bu jeudi pour cinq francs, toujours aux mêmes conditions chez un habitant de la Place de la Nation.

UN MARI PEU COMMODE. — Jules Fourlinnie, tisserand, âgé de 30 ans, vit séparé de sa femme depuis quelque temps. Jeudi soir, il se rendit chez elle, rue de la Conférence, mais il trouva porte close. Il donna alors des coups de pied dans l'un des panneaux de la porte, qui fut endommagé, puis, sa femme ayant paru, il la battit comme plâtre. C'est ce qui a décidé la police à dresser à la charge de Jules Fourlinnie, un procès-verbal.

UN VOL EN PLEIN JOUR, RUE DE LANNOY. — Un vol a été commis, jeudi après-midi, vers trois heures, rue de Lannoy, avec une rare audace. Un malfaiteur, resté inconnu, a profité de ce qu'il n'y avait personne dans le magasin de Mlle Coulon, épicière, pour voler un ballot, contenant des chaussures d'une valeur totale de cent francs environ. La police avertie a ouvert une enquête.

POUR AVOIR CUEILLI DES FLEURS AU CIMETIERE, une jeune fille de la rue des Longues-Haies, 299, Marie Gilman, rattacheuse, âgée de 17 ans, s'est fait dresser procès-verbal, jeudi soir, à sept heures, par le garde Dewambrechies.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un manœuvre de la fonderie de M. Dispa-Demarcq, en portant de la fonte en fusion, en a reçu une goutte sur le pied droit. M. le docteur Dispa, qui a examiné la brûlure de l'ouvrier, Louis Vanhoute, âgé de 39 ans, demeurant au Mont-à-Leux, lui a ordonné douze jours de repos.

— Un monteur au service de M. Vernot, à Onnaing, occupé à l'installation du réservoir du Huchon, s'est fait des contusions aux hanches en tombant. Le blessé, Charles Gamelin, âgé de 18 ans, demeurant à Lens, a été l'objet des soins de M. le docteur Bantigny qui lui a prescrit six jours derepos.

— Un domestique au service de M. Delcroix-Planquart, négociant en charbons, s'est fait une plaie contuse au cuir chevelu, provoquée par une chute de voiture. M. le docteur Desbonnets lui a ordonné six jours de repos.

— Camille Dessauvages, âgé de 31 ans, au service de MM. Joinville frères négociants en charbons, s'est fait une contusion au thorax à la suite d'une chute. L'ouvrier qui habite rue Darbo, cour Tiberghien, a été examiné par M. le docteur Picquet qui lui a prescrit un mois de repos.

— Une ourdisseuse, Elise Deblqt, âgée de 45 ans, demeurant rue des Longues-Haies, cour Bonte-Platel, s'est blessée au pouce de la main gauche. M. le docteur Ballenghien a examiné l'ouvrière qui est occupée dans l'établissement de M. Paul Lecomte, encolleur, et lui a ordonné vingt-cinq jours de repos.

— Un domestique, Constant Vanderstraeten, âgé de 48 ans, demeurant rue de l'Ouest, travaillant pour le compte de M. J. Mahieu, voiturier, a été blessé au pied en déchargeant de la marchandise de sa voiture. M. le docteur Debuchy lui a ordonné quelques jours de repos.

— Le chauffeur de l'atelier de construction de MM. Skene et Devallée a eu les deux pieds brûlés pendant son travail. M. le docteur Lepers, qui a examiné le blessé, Félix Rawaert, âgé de 50 ans, demeurant rue des Parvenus, lui a prescrit quinze jours de repos.

— L'un des ouvriers de MM. Benoist et Janssens s'est contusionné le dos en déchargeant des caisses. M. le docteur Picquet a examiné le blessé, Edmond Bartholomeus, âgé de 31 ans, demeurant rue Faidherbe à Croix, et lui a prescrit huit jours de repos.

— Au peignage de MM. Alfred Motte et Cie, un débourreur, Léon Vanatherpen, âgé de 43 ans, demeurant rue d'Avelghem, s'est blessé au poignet droit en démontant son métier. Un repos de huit jours lui a été prescrit par M. le docteur Rousseau.

— Henri Vancraynest, âgé de 46 ans, demeurant à Menin, travaillant pour le compte de M. Elie Broux, a été blessé à la main gauche par une pièce de fer. Un repos de dix jours lui a été prescrit par M. le docteur Lepoutre.

— Un rattacheur de la filature de M. Etienne Motte s'est blessé en soulevant des pièces de son métier. L'ouvrier, Alfred Clément, âgé de 18 ans, demeurant rue Dampierre, a été l'objet des soins de M le docteur Bernard qui lui a ordonné huit jours de repos.

— Un homme de peine travaillant pour le compte de M. Louis Lauwers, serrurier, a été blessé au cuir chevelu par le bras d'une machine. Le blessé, Edouard Lehoucq, âgé de 38 ans, demeurant rue de l'Epeule, a été l'objet des soins de M. le docteur Ballenghien qui lui a prescrit huit jours de repos.

IL EST TEMPS ! PLUS QUE TEMPS de penser au beurre de provision Les ménagères feront bien de se hâter. C'est une économie réelle que le beurre de conserve, qui se paie, en ce moment, 1 franc de moins au kilog que le beurre d'hiver. La laiterie d'Oostcamp garantit ses beurres de bonne conservation — et les livre dans les meilleures conditions — pour les prix, s'adresser rue du bois, 13. Beurre salé en détail, délicieux, 2 fr. 90 beurre frais, 3 fr. 30.

Fromage blanc délicieux : le kil., 0 fr. 40 ; la livre, 0 fr. 20 ; la demi-livre, 0 fr. 10.

HAUSSE DES CHARBONS. — Voulez-vous réaliser une notable économie et ne pas être incommodé par la chaleur de l'été ? Faites votre cuisine au gaz dont le prix n'a pas augmenté alors que le charbon coûte deux fois plus cher qu'il y a trois ans. Les Compagnies gazières donnent gratuitment les appareils à l'essai pendant un mois. S'adresser à la Compagnie du gaz à Roubaix. 69718d

AVANT D'ACHETER **valises, sacs et trousses de voyage,** visitez la **Maison MASUREL-DELEBOIS,** 15, rue du Vieil-Abreuvoir, à Roubaix. Maison vendant dans de très bonnes conditions. Le magasin est fermé le dimanche à 1 heure. 65115

ENTERREMENTS DU SAMEDI 9 JUIN. — M. Henri Lingrand, 9 heures et demie, église Très-Saint-Rédempteur. — M. Charles Dhalluin, 8 heures et demie, église du Sart, Flers-Breucq.

OBITS DU 9 JUIN. — Mme veuve Alfred Motte, née Léonie Grimonprez, 10 heures un quart, église Saint-Martin.

CROIX

UN COMMENCEMENT D'INCENDIE. — Vendredi à midi, à l'heure de la sortie des ateliers, un commencement d'incendie s'est déclaré dans un estaminet situé à l'angle des rues Gambetta et de la Chapelle. Un petit garçon qui passait ayant aperçu des flammes dans une chambre du premier étage, prévint les habitants. Les ouvriers pensionnaires du cabaret se précipitèrent aussitôt et à l'aide de seaux d'eau, parvinrent à éteindre le feu avant qu'il ne prit de l'extension. Déjà quantité d'effets d'habillement et quelques meubles avaient été atteints. Les dégâts atteignent le chiffre de 800 à 900 francs et ne sont couverts par aucune assurance. On attribue la cause de cet incendie à une étincelle échappée de la cheminée. L'estaminet où a eu lieu ce commencement d'incendie est tenu par M. Emile Devadder, corroyeur.

ECHO DE LA RECEPTION DES GYMNASTES. — On a vu d'après notre récit de la réception triomphale faite à la « Patriote » que la municipalité n'y a pris aucune part. Ajoutons que le maire avait prévenu les présidents des sociétés musicales de la ville d'avoir à se conformer à l'arrêté municipal du 1er novembre 1898 qui interdit les exécutions sur la voie publique à partir de 8 heures 30. En exécution des articles 18 et 20 de cet arrêté, un procès-verbal vient d'être dressé à la charge de M. Lucien Carton, président de la fanfare du Créchet,qui a joué différents morceaux en accompagnant les gymnastes de la gare à leur local.

VOL D'UNE MONTRE. — Une montre et une chaîne en or d'une valeur de 120 fr. avaient été dérobées le 4 juin, au préjudice de M. Decottignies, cabaretier, Grand'Rue. L'auteur du vol, Jules X..., un musicien ambulant qu'il avait hébergé pendant la ducasse de Croix, avait depuis lors pris logement dans un estaminet de la rue Pellart, à Roubaix. Cet individu a remis les objets volés vendredi matin à la fille Decottignies, mais il n'en sera pas moins poursuivi pour l'acte indélicat qu'il a commis.

WASQUEHAL

UNE REUNION MOUVEMENTEE DU CONSEIL MUNICIPAL.— Nous publions, d'autre part, le compte-rendu de la séance tenue, vendredi soir, par le Conseil municipal de Wasquehal. Comme on le verra, cette séance a été fertile en incidents de toutes sortes.

FLERS-BREUCQ

UNE FEMME QUI S'EMPOISONNE. — Vendredi soir, une cabaretière du chemin de Wasquehal a voulu se donner la mort en absorbant un poison violent. Son état est très grave. Depuis plus six mois, la discorde régnait dans le ménage de M. J.-B. Vanwinghem cabaretier à la « Pochette au Moulin », chemin de Wasquehal. Des discussions, qui dégénéraient rapidement en disputes orageuses, éclataient fréquemment entre le cabaretier et sa femme, Maria Gailleaux à ce point que celle-ci en vin à désespérer de la vie. Jeudi soir, elle envoya son fils Isidore à la pharmacie de M. Flament, à Wasquehal, avec ordre d'acheter pour trente centimes de sel d'oseille. L'enfant avait reçu l'ordre de dire que ce produit devait servir à détacher du linge, aussi le pharmacien ne fit-il aucune difficulté pour délivrer le violent poison qu'on lui demandait. Dans la soirée de vendredi, vers six heures et demie, une nouvelle dispute ayant surgi dans le ménage, la femme Vanwinghem se retira tout-à-coup dans la cour de la maison et, là, absorba une partie du sel d'oseille acheté la veille. Presqu'aussitôt elle tomba inanimée se tordant dans de terribles convulsions. On accourut à son secours et M. le docteur Butin, appelé aussitôt, administra à l'infortunée un violent contre-poison qui parvint à la soulager. Néanmoins, l'état de la femme Vanwinghem est très grave, sinon désespéré.

— UN VOL D'OSIER. — Un vannier, M. Wilocaux, dit Douille, s'est plaint, au garde Demouvaux, qu'on lui avait volé deux bottes d'osier d'une valeur de 12 francs. Le coupable est connu ; c'est un individu arrivé au hameau du Recueil depuis huit jours, mais qu'on ne parvient pas à retrouver.

HEM

LES RESULTATS D'UNE ENQUETE A LA MAIRIE.— L'enquête « de commodo et incommodo » ouverte, à la Mairie, au sujet de la demande faite par MM. Boutemy frères, filateurs à Lys, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire un aqueduc sur la partie du courant de Leers, touchant le territoire d'Hem, n'a donné lieu à aucune observation pour ou contre le projet.

LEERS

UN SOLDAT MALADE A LILLE. — Le Maire de Leers vient de recevoir le télégramme suivant, au sujet de l'état de santé d'un soldat originaire de Leers : « Carrette Jean-Louis, du 19e régiment de chasseurs, traité Hôpital-Militaire de Lille, donne graves inquiétudes. Prière informer famille. Signé : Durat. » Plusieurs membres de la famille, aussitôt informés, se sont rendus à Lille.

ASCQ

UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Le Conseil municipal d'Ascq s'est réuni jeudi, à 8 heures du soir. Tous les membres étaient présents. Le renouvellement des commissions municipales a donné les résultats suivants : Edifices communaux : MM. Alavoine, Thieffry, Castelain, Droulers ; chemins vicinaux : MM. Catel, Sainleger, Selosse, Havez; marais : MM. Catel, Desquiens Oscar, Torck, Havez : commission scolaire : MM. Castelain, Verdière, Chantraine, Crucq; hygiène : MM. Alavoine, Droulers, Delattre, Castelain ; fêtes : MM. Delattre, Crucq, Alavoine, Desquiens Oscar; finances : MM. Delebarre, Alavoine, Sainleger, Droulers; cimetière : MM. Catel, Castelain, Verdière, Alavoine; services divers : MM. Catel, Chantraine, Havez, Thieffry. Sont élus délégués du Bureau de bienfaisance : MM. Lovine Auguste, 14 voix, Alavoine André, 8 voix. Après la révision de la liste d'assistance médicale gratuite, le Conseil prend une délibération par laquelle il sollicite l'autorisation de traiter par voie de régie économique les dépenses des édifices communaux. M. Alavoine André est proposé pour remplacer M. Duquesne, membre démissionnaire de la succursale de la caisse d'épargne. Par 11 voix contre 5. le Conseil rejette la demande d'augmentation du dixième du traitement du receveur municipal. Le Conseil décide d'établir un referendum pour la question d'éclairage. Il est alors donné connaissance du compte de gestion de 1899. lequel accuse un excédent de recettes de 7.427 fr. 91. Cette somme est répartie entre différentes dépenses restant à payer et divers services publics : indemnités, subventions au Bureau de bienfaisance, à des sociétés et travaux divers. On forme enfin le budget primitif de 1901. La séance est levée à 10 h. 35.

Communications

CŒCILIA ROUBAISIENNE. — La commission administrative de la « Cœcilia Roubaisienne » prie instamment tous les sociétaires d'assister à la répétition de samedi, 9 courant, au local de la société. — La présence de tout le monde est absolument indispensable, parce qu'à cette répétition le Directeur désignera les hommes qui devront chanter les solis : il faut que cette question soit réglée sans retard. — En plus de cela, chaque sociétaire donnera sa signature que la commission devra envoyer à Paris. La commission compte absolument sur la bonne volonté de tous.

LA JEANNE D'ARC. (société de secours mutuels de retraites). — La commission administrative rappelle aux sociétaires que la réunion mensuelle aura lieu dimanche prochain, 10 courant, à quatre heures précises, au local habituel. Café du Demi-Cercle, place Notre-Dame. Le trésorier se tiendra à la disposition des sociétaires jusque cinq heures.

PREVOYANTS DE L'AVENIR (société civile de retraites). — La recette de la 127e section s'élève à 437 fr., pour un effectif de 1246 membres, dont 4 nouveaux. — Situation générale de la société au 31 mai 1900 : Capital inaliénable, 30.500.000 fr.; sociétaires existants, 259.917; nombre de sections, 1 391. Les recettes et adhésions se font le premier dimanche de chaque mois, de dix heures du matin à midi, au siège social, Hôtel des Pompiers, Grande-Place. Cotisation, un franc par mois; âge requis, 15 ans accomplis au 1er janvier 1900.

CERCLE PHILANTHROPIQUE ROUBAISIEN. — La commission administrative du Cercle Philanthropique Roubaisien, rappelle à ses sociétaires que c'est aujourd'hui samedi 9 juin, à 8 heures et demie du soir qu'a lieu la grande réunion semestrielle. Vu l'importance de l'ordre du jour, la commission compte sur la présence de tous ses sociétaires.

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS. — Le groupe de « Mécaniques », se réunira samedi soir, 9 courant, à 8 heures et demie, à l'école, salle de dessin linéaire. Entrée rue de l'Ermitage, couloir de la Bibliothèque, 2e escalier à droite, 1er étage, au fond du couloir.

— Le groupe des « Beaux-Arts » se réunira également samedi à la même heure dans le petit amphithéâtre, à côté de la salle de dessin linéaire. Ordre du jour : Organisation de ces deux groupes. Election du bureau particulier. Le comité prie les membres de ces deux groupes qui, par erreur, n'auraient pas reçu de convocation, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

CHAPELLE DES CARMELITES. — Dimanche, 10 juin, fête de la Très-Sainte-Trinité et fête principale de l'Archiconfrérie réparatrice des blasphèmes et de la violation du saint jour du dimanche. Messe basse à sept heures. Messe chantée à huit heures. Le soir, à cinq heures, salut solennel et sermon. Le Saint-Sacrement sera exposé toute la journée. Indulgence plénière aux conditions ordinaires.

Photographie Shettle, 4, boulev. de Paris, Roubaix 38, rue Motte, à Tourcoing. — Portraits de 1re communion, 12 fr. la douzaine. 67570

Avis aux brasseurs. — La librairie du *Journal de Roubaix* met en vente des feuilles de mise de feu. Texte nouveau. 52193

Voulez-vous quelques bons conseils pratiques et économiques pour ce qui concerne votre cuisine, votre toilette, vos appartements, etc., etc. *Achetez les volumes de Tante Rosalie*, prix 4 fr. 50, en vente à la librairie du *Journal de Roubaix* 66850

Œufs garantis frais, rue du Bois, 13.

WATTRELOS

MUTATIONS DANS L'ENSEIGNEMENT. — Par décision en date du 7 juin, M. le Directeur départemental de l'enseignement primaire du Nord, a délégué à titre de stagiaire, dans les fonctions d'institutrice-adjointe, à l'école de Beaulieu, Mlle Madeleine Huguet, en remplacement de Mlle Torck.

UN ENFANT EGARE. — En suivant le cortège de la « Gauloise », jeudi soir, un bambin de 3 à 4 ans, est arrivé sur la Grand'Place, et il est impossible de savoir son nom. Il a été recueilli chez M. Emile Hespel débitant, rue St-Joseph. Il porte un tablier coton bleu et blanc, un petit veston noir, bas noirs, bottines à lacets.

ARRESTATION EN VERTU D'UN MANDAT D'ARRET. — La gendarmerie de Wattrelos a arrêté, en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par le parquet de Boulogne-sur-Mer, un ouvrier et une ouvrière travaillant chez un jardinier du Sapin-Vert. L'homme se nomme Constant Wagnon, la femme Jeanne Masson.

LA FRAUDE. — Le brigadier Denamiel et le préposé Morio, de Roubaix, ont arrêté vendredi à midi, au pont Salembier, un tisserand belge, Prosper Debruyne, âgé de 57 ans, né à St-Nicolas, qui était porteur de 6 kilogs de café vert, valeur 18 francs. Debruyne habite Roubaix, rue de Cartigny.

TOURCOING

Les annonces pour le JOURNAL DE ROUBAIX *sont reçues à Tourcoing : au bureau du journal, 78, rue Nationale; à la librairie Walleeuw, 39, rue Saint-Jacques.*

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Le Conseil Municipal s'est réuni hier, vendredi, à huit heures et demie du soir, à l'Hôtel-de-Ville, pour la continuation de la session de mai. Nous donnons d'autre part ,le compte-rendu de cette séance.

DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE.— On annonce que M. Auguste Ducoulombier, adjoint au Maire chargé du service de la voirie, a résilié ces fonctions, par raison de santé, dit-on. Il a été pourvu à son remplacement dans la séance du Conseil Municipal de vendredi soir. M. Maurice Cordier a été élu.

LE JUBILÉ DE Mgr HENRI LEBLANC. — On nous prie d'annoncer à nos lecteurs que la séance organisée à l'occasion du jubilé de Monseigneur Leblanc, aura lieu les mardi 12 et mercredi 13 juin, à la maison des œuvres, salle des fêtes, rue des Ursulines. Commes nous l'avons déjà annoncé, on y représentera la célèbre comédie de Victorien Sardou, « Rabagas », montée avec les plus grands soins et dont l'interprétation ne laissera rien à désirer.

UN ENFANT RENVERSE PAR UN CHARIOT RUE DE GAND. — Un accident qui, il faut l'espérer, n'aura pas de suites graves, s'est produit jeudi soir vers six heures, rue de Gand. Edouard Grenier, domestique ches M. Herbaux, fabricant de tapis, passait dans cette rue conduisant un chariot, lorsqu'en face du numéro 311, un enfant de six ans et demi, Adolphe Devos, qui jouait à cet endroit, voulut, croit-on, monter sur le côté de la voiture. Il perdit l'équilibre et tomba si malheureusement qu'une des roues lui frôla la tête. Le jeune enfant fut relevé aussitôt et ransporté au domicile de ses parents, rue du Cymbale, 7, où M. le docteur Delegrange vint lui donner des soins : il constata une forte plaie au cuir chevelu, mais déclara que cet accident n'aurait sans doute pas de suites graves.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Chez MM. Dumortier frères fabricants, d'huile, un manœuvre, Théophile Host, demeurant rue du Clinquet, s'est blessé à la plante du pied gauche en marchant sur un morceau de zinc. M. le docteur Desbonnets lui a ordonné un repos de huit jours.

— Au Conditionnement, Charles Boulanger, âgé de 35 ans, demeurant rue de Rouen, 35, a été blessé au pied gauche, par la chute d'un objet en fer. Un repos de six jours lui a été prescrit par M. le docteur Leduc.

— Auguste Six, âgé de 34 ans, tisserand, chez M. Alphonse Pollet, demeurant à Bondues, s'est coupé à la main gauche, en réglant le bras de chasse de son métier. M. le docteur Decherf a déclaré qu'il subirait une incapacité de travail de douze jours.

ATTENTAT AUX MŒURS. — Vendredi après-midi, vers quatre heures l'agent Derbaudringhien a arrêté, dans un terrain vague, situé entre les ponts de l'Espierre et du Halot, un jeune homme de 16 ans, Arthur Panne, qui s'était rendu coupable d'attentat aux mœurs ; la victime est une fillette de dix ans. Panne a été pris en flagrant délit. Il a été écroué au dépôt après interrogatoire.

UNE SERVANTE INFIDELE. — M. Versmeersch cabaretier rue du Petit-Village vient de déposer une plainte à la police, à la suite d'un vol dont il a été victime. Il avait pris à son service, comme servante, une jeune fille de 19 ans, Zélia Kindt demeurant rue des Fleurs à Roubaix.Elle était depuis 2 jours chez lui, lorsqu'elle disparut, emportant une somme de 35 francs qui se trouvait dans un coffret placé dans une chambre à l'étage. Depuis, on ne sait ce qu'elle est devenue. La police a ouvert une enquête et rédigé un procès-verbal à la charge de la jeune fille.

UNE ARRESTATION POUR FRAUDE. — Vendredi matin vers dix heures, les douaniers de service au pavé Duvinage, ont arrêté un terrassier, Edouard Goegebeur, âgé de 32 ans, né à Swevezelle (Belgique) et demeurant à Tourcoing. Cet homme était porteur de 4 kilos de café vert et de 200 grammes d'allumettes, le tout d'une valeur de 13 francs. Il a été écroué à la gendarmerie en attendant son transfert à Lille.

LA FRAUDE DES ALLUMETTES. — Vendredi après-midi, vers trois heures, deux préposés de douane qui venaient d'amener à la gendarmerie un fraudeur, remarquèrent rue du Touquet, deux femmes qui allaient de porte en porte, et qui prirent en les apercevant une attitude embarrassée. Ils les suivirent et les virent entrer chez un fraudeur de profession, nommé Hus. En arrivant chez Hus, les douaniers trouvèrent les femmes assises, mais remarquèrent en même temps près d'elles un tas d'allumettes belges. Les douaniers soupçonnaient ces femmes d'être porteurs de fraude ; cela suffit pour leur donner une